

CONTRÔLE PERIODIQUE DES ICPE SOUMISES À DECLARATION

Respecter la nouvelle réglementation pour protéger l'environnement

VOS ENJEUX

Le code de l'Environnement impose aux exploitants d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relevant du régime DC¹ de faire procéder à un contrôle périodique de leur(s) installation(s). Ce contrôle dont la périodicité est fixée à **cinq ans**² doit être effectué par **un organisme accrédité** par le COFRAC **et agréé** par le Ministère chargé des installations classées.

ECHEANCES REGLEMENTAIRES

Les exploitants des installations concernées doivent réaliser le premier contrôle :

- 6 mois après la mise en service
 - Avant le 30 juin 2010 pour les installations mises en service avant le 1er janvier 1986
 - Avant le 30 juin 2011 pour les installations mises en service entre le 1er janvier 1986 et le 31 décembre 1991
 - Avant le 30 juin 2012 pour les installations mises en service entre le 1er janvier 1992 et le 31 décembre 1997
 - Avant le 30 juin 2013 pour les installations mises en service entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2003
 - Avant le 30 juin 2014 pour les installations mises en service entre le 1er janvier 2004 et le 30 juin 2009
- L'arrêté ministériel de la rubrique peut fixer un calendrier plus resserré si les enjeux environnementaux présentés par les installations concernées le justifient.

NOTRE OFFRE

Fort de son expertise technique et de sa connaissance de la réglementation, Bureau Veritas réalise le contrôle périodique de vos installations selon les points de contrôle définis par les arrêtés :

- **Les dispositions générales** : conformité administrative...
- **L'exploitation et l'entretien** : surveillance de l'installation, procédures/consignes d'exploitation
- **L'implantation et l'aménagement** : isolement, dispositions constructives, rétention des produits...
- **La maîtrise des risques** : moyens de lutte incendie, consignes
- **Les déchets** : registres, suivi...
- **Le bruit et les vibrations** : rapports de mesurage,
- **L'air et l'eau** : analyses, vérification des campagnes de mesures...

POURQUOI CHOISIR BUREAU VERITAS AVEC L'UGAP ?

- Un nombre important de prestations disponibles : plus de 40 contrôles et diagnostics réglementaires accessibles
- Des prix attractifs pour optimiser le coût de vos vérifications réglementaires
- Un accès rapide et simple : pas de convention, un bon de commande annuel à valider sur ugap.fr
- Une qualification systématique de vos besoins par des conseillers Bureau Veritas

¹ Sont concernés les établissements soumis à simple déclaration ICPE. Les installations classées DC incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement ne sont pas concernés par le contrôle périodique (Article R.512-55 du Code de l'Environnement)

² Tous les 10 ans pour les sites disposant d'un système de management de l'environnement certifié ISO 14001



BUREAU VERITAS, UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

Reconnaissance

Bureau Veritas Exploitation a reçu l'accréditation du COFRAC³ et l'agrément du Ministère chargé des installations classées nécessaires à la réalisation de ces contrôles pour les rubriques concernées.

Des outils dédiés

Bureau Veritas dématérialise ses rapports et vous offre des rapports synthétiques, simples à lire et consultables dès l'issue du contrôle de votre installation...

Expertise réglementaire

Nos intervenants ont une parfaite connaissance du contexte réglementaire. Ils sont, de ce fait, particulièrement réactifs en cas d'évolution d'une réglementation qui impacterait vos équipements ou installations.

Réactivité et proximité

En France, un large réseau d'implantations vous apporte réactivité et proximité quel que soit votre besoin. Notre présence locale nous permet de mieux connaître et d'anticiper les exigences des inspecteurs de la DREAL.

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- Analyse des rejets aqueux et atmosphériques
- Mesures acoustiqu

³ Bureau Veritas Exploitation est accrédité par le Comité français d'accréditation (Accréditation Cofrac Inspection, N°3-1341, liste des installations classées soumises à autorisation).